

 	Référence	Thème	Interlocuteur	Circuit
	IR_1302.2750	Autorisation, enregistrement	DGPR-SRT	Publié

Rubrique(s) principale(s) concernée(s) : 2750

Rubrique(s) secondaire(s) susceptibles d'être concernée(s) : /

Mots-clés : autorisation – enregistrement - régime

Question :

Comment classer les STEP, qui après application des modifications de la nomenclature, ne vont plus traiter que des effluents d'ICPE soumises à enregistrement ?

Réponse :

Une station d'épuration collective d'eaux résiduelles industrielles qui reçoit les effluents d'au moins un site E, relève bien de la rubrique 2750.

En effet, l'enregistrement est bien une autorisation. Le Conseil d'Etat a confirmé que le terme « autorisation » couvre bien les régimes A et E.